

# ECOLE LE CAOUSOU

## REGLEMENT INTERIEUR DU PETIT COLLEGE

79, Avenue Camille Pujol - 31500 TOULOUSE

MAJ Août 2021

### I - HORAIRES DES CLASSES

L'École fonctionne le lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi. L'inscription à l'école implique une fréquentation régulière et **le respect des horaires** en évitant les retards à répétition pour le bon lancement de la journée. Elle est ouverte de 7h40 à 18h30. **RAPPEL : Tous les élèves doivent être sur la cour ou en classe à 8h30 le matin et à 13h30 l'après-midi dernier délai.**

**Les familles veilleront à ne pas partir en vacances sur le temps scolaire.**

- Les classes des CE1 aux CM2 sont ouvertes de 8h30 à 11h45  
de 13h30 à 16h30 les lundis et vendredis  
de 13h30 à 15h30 les mardis et jeudis

**A partir du CE1 le ¼ d'heure supplémentaire de classe effectué chaque matinée permet d'assurer 1h15 de catéchèse par semaine et par classe.**

- Les classes de CP sont ouvertes de 8h30 à 11h30  
de 13h30 à 16h30 les lundis et vendredis  
de 13h30 à 15h30 les mardis et jeudis
- Le mercredi : fin des cours à 11 h 45 du CE1 au CM2 et à 11 h 30 pour les CP. Après 12h15, les enfants restant sur la cour seront conduits au self du Petit Collège. Le repas sera facturé aux familles. Le mercredi, les parents ont jusqu'à 13h15 pour récupérer leur(s) enfant(s).
- Tout trimestre commencé est dû.
- Les externes ne peuvent revenir à l'école qu'à partir de 13h20.
- Un enfant autorisé à sortir seul doit quitter l'école dès 16h30.
- Après 17h les élèves restant sur la cour seront conduits directement à la garderie ou à l'étude qui sera alors facturée aux familles.
- Etude et garderie : - Étude de 17 h à 18 h pour les CE et CM, puis garderie jusqu'à 18 h 30  
- Garderie de 17 h à 18 h 30 pour les CP  
- Toute étude/garderie commencée est due.

**ATTENTION : Les élèves seront libérés certains mercredis matins dans l'année scolaire pour les matinées ou journées de concertations des enseignants.**

### II - ABSENCES

- Les absences doivent être signalées, dès la première heure de classe du matin et de l'après-midi, par téléphone au 05.62.47.48.41, ou par mail [accueil-petitcollège@caousou.com](mailto:accueil-petitcollège@caousou.com) puis

confirmées par écrit dès le retour de l'enfant avec le **coupon d'absence** (partie de droite) complété en fin de carnet. Il sera consigné dans le registre d'appel de l'enseignant.

- Les autorisations et/ou dispenses doivent être obligatoirement inscrites sur le carnet jaune. Celui-ci doit toujours se trouver dans le cartable de l'élève.

### **III - RETARDS**

- Les retards sont gênants pour la classe mais aussi pour l'enfant qui les subit.
- Ils doivent être signalés à la réception de l'école au moment de l'arrivée et justifiés.

### **IV - LA SECURITE - CIRCULATION DANS LES LOCAUX**

- Les élèves du Petit Collège qui sont autorisés (document dans le carnet jaune) à quitter seuls l'Établissement ont un laissez-passer (scotch orange) fixé au cartable.
- Les élèves du Petit Collège qui ne sont pas autorisés à sortir seuls attendent la personne habilitée à venir les chercher **DANS L'ENCEINTE DE L'ECOLE**
- Les parents ne descendant pas de leur véhicule pour récupérer leurs enfants dans l'enceinte de l'établissement et leur demandant de les rejoindre sont responsables en cas d'accident.
- Pendant les heures de cours, aucun enfant ne peut quitter l'Etablissement sans autorisation écrite des parents.
- Aucun parent n'est autorisé à se rendre directement dans les classes tant pour un retard le matin que le soir après la classe.
- Les déplacements dans les escaliers et les couloirs se font **dans le calme et sans courir.**
- Sauf autorisation des enseignants, de la secrétaire, des surveillants ou de la directrice, aucun enfant, aucun parent ne peut circuler non accompagné dans les escaliers et les couloirs.
- Pour les rendez-vous, se présenter à l'accueil et attendre dans la salle d'attente.
- Les parents doivent laisser la cour libre pour les enfants qui ont besoin d'espace de jeux. En cas de litige entre deux ou plusieurs enfants, seuls le chef d'établissement, les enseignants ou les surveillants peuvent intervenir.  
**En aucun cas, les parents ne doivent tenter de " régler le problème " à la sortie de l'école. De même, dès la sonnerie, les parents doivent impérativement quitter l'enceinte de l'école.**

### **V – HABITUDES VESTIMENTAIRES ET AUTRES ...**

- L'utilisation du téléphone portable ou tout autre objet connecté (exemple montre) est strictement interdite dans l'enceinte de l'école. Les enfants qui sont en possession d'un téléphone portable doivent le déposer à l'accueil du Petit Collège dès leur arrivée.
- Aucun uniforme n'est exigé. La tenue vestimentaire de tous les enfants sera simple, pratique et correcte. On évitera les vêtements trop fragiles ou trop fantaisistes. Une tenue adaptée (vêtements, chaussures) sera prévue les jours d'activités sportives.
- Les tenues trop courtes et décolletées sont interdites. Par ailleurs, maquillage et vernis à ongles sont également interdits. Pas de maillot de foot, de rugby, de basket etc ...

- Les bijoux et objets de valeur sont fortement déconseillés. En cas de perte, la responsabilité de l'école n'est pas engagée.
- **L'équipe éducative se réserve le droit d'interdire l'introduction de tout jeu qui pourrait entraîner de la violence, des dangers, des conflits, etc ... entre les enfants.**
- Tout objet confisqué sera restitué à chaque veille de vacances ou à la fin de l'année.
- Chaque enfant doit penser à rapporter ses vêtements chaque soir (vêtements, manteaux, blousons, gilets ...). Ceux-ci doivent être marqués au nom de l'enfant. **Les vêtements non réclamés seront donnés à une organisation humanitaire en fin de chaque période scolaire.**
- Le chewing-gum et les sucettes et les bonbons (sauf évènements exceptionnels) sont interdits. Pour les goûters, **pensez à l'éco-goûter sans emballage.**
- Comme dans toutes écoles, **les animaux ne sont pas admis dans les cours et il est interdit de fumer y compris la cigarette électronique.**

## **VI - TRAVAIL SCOLAIRE**

- Une rencontre des parents de chaque classe est prévue en début d'année avec l'enseignant(e) ; elle leur permet de voir les locaux et d'être informés sur l'organisation et les objectifs des activités de la classe durant l'année.
- En classe, les enfants doivent avoir le matériel scolaire nécessaire demandé par l'enseignant. Il sera marqué au nom de l'élève. Veiller à le renouveler pour chaque début de période scolaire.
- **Du CP au CM2**, les parents sont informés des résultats de l'enfant par le livret scolaire unique – LSU – numérique en se rendant sur École Directe.
- Le LSU doit être signé par les parents et rapporté à l'école dans le délai indiqué par l'enseignant.
- Les parents auront à cœur de veiller à ce que l'enfant apprenne ses leçons régulièrement, voire par cœur si cela est demandé par l'enseignant(e).
- Les évaluations ne peuvent être rattrapées, si l'absence n'est pas justifiée.
- Le passage dans la classe supérieure ou le maintien sur le niveau est décidé par le Conseil de Cycle et par le chef d'établissement sur examen de l'ensemble des évaluations, compétences et compte-tenu de l'évolution des résultats scolaires de l'élève.

## **VII – LIEN « ECOLE-FAMILLE »**

- Les enseignants et le chef d'établissement peuvent rencontrer les familles avant ou après les heures de cours et sur rendez-vous, lesquels sont demandés par écrit ou par téléphone.
- Tout courrier est à remettre sous enveloppe portant le nom et la classe de l'élève à l'accueil ou à l'enseignant.

## **VIII - LIVRES ET FOURNITURES**

- Les fournitures sont à la charge des familles. Certains livres et les fichiers sont facturés aux familles. Les manuels scolaires sont à la location. (voir tableau des tarifs sur le site)

## **IX - SANTE - HYGIENE**

- Tout parent qui constate que son enfant est porteur de poux, doit le signaler le plus rapidement possible. Un mail est envoyé aux familles pour qu'elles fassent le nécessaire (traitement préventif) auprès de leur(s) enfant(s). Un courrier avisera les familles qui devront alors agir.
- Toute maladie importante (scarlatine, rubéole, covid, etc...) doit également être signalée. Dans ce cas, un certificat médical indiquant que l'enfant est apte à reprendre l'école est obligatoire.
- En cas d'incident survenant à un enfant, quel que soit le degré de gravité, les parents seront informé(s) par téléphone. L'incident sera notifié dans le carnet jaune de l'enfant.
- Aucun médicament ne peut être donné à un enfant même sur présentation d'une ordonnance médicale.
- Seuls les enfants ayant un Projet d'Accueil Individualisé – PAI – établi avec le médecin spécialiste et signé par les différents partenaires se verront attribuer leur traitement en cas de crise.
- Les enfants malades ou accidentés sont pris en charge sur place par l'adulte référent.
- Tout incident survenu au sein de la famille et pouvant avoir des incidences le lendemain à l'école doit nous être signalé.
- Une pharmacie est disponible dans l'école et contient uniquement les produits d'usage courant autorisés à l'école pour apporter les premiers soins.
- **Aucun enfant ne doit venir avec des médicaments dans son cartable.**
- Il est vivement conseillé de **signaler par écrit si votre enfant doit porter ou pas ses lunettes pendant la récréation.**

## **X - RESTAURATION**

- Le restaurant scolaire fonctionne tous les jours de classe. Les élèves ½ pensionnaires (4 repas par semaine) bénéficient d'un forfait : voir tableau des tarifs.
- Les élèves qui prennent 1, 2 ou 3 repas par semaine ne peuvent bénéficier du forfait. Ils ont donc le statut d'externes. Les familles doivent régler les repas à l'avance sur Ecole directe ou au secrétariat de l'école.
- Tous les élèves du primaire (½ pensionnaires ou externes) possèdent une carte magnétique qu'ils présentent au début de chaque repas. Cette carte ne doit jamais sortir de l'école.
- **Les familles qui en font la demande peuvent bénéficier d'une aide de la Mairie. L'imprimé est à retirer à l'école.**

## **Règlement du self au Petit Collège**

- La cantine n'est pas seulement un lieu où l'on mange, elle est également un lieu d'éducation.
- Tous les enfants passent avec leur plateau au self.
- Nous veillons à ce qu'ils mangent au minimum la moitié de l'entrée choisie, le plat garni plats, le fromage ou le dessert.
- Des enfants de CM, à tour de rôle, sont amenés à participer chaque jour au service, lorsque la situation sanitaire le permet.
- Chacun participe au rangement de son plateau et ne quitte la table qu'après autorisation des surveillants puis regagne la cour **sans courir.**
- **Bonne tenue à table, respect de la nourriture et politesse envers tous sont exigés.**

- Ces demandes précises ont pour but de permettre à chacun de passer le temps du repas dans de bonnes conditions et d'être en forme l'après-midi.
- Si certains enfants n'arrivent pas, cependant, à suivre ces consignes (enfant agité, insolent etc...), des remarques seront alors notées sur le carnet jaune. A la 3<sup>e</sup> remarque, il sera décidé d'une sanction. **En cas de persistance, à la 6<sup>e</sup> remarque, une exclusion d'une semaine de la cantine sera prononcée.**

## **XI - SANCTIONS**

- Les enseignants et les surveillants, soucieux du bien-être des enfants, veillent quotidiennement au respect et à la sécurité de chacun. Aussi, le non respect du règlement intérieur ainsi que tout acte de violence seront sanctionnés.
- Les parents sont avertis par le carnet de liaison ou par courrier.
- Si un enfant accumule trop de remarques et avertissements, sa situation sera examinée par l'équipe éducative et l'exclusion temporaire ou définitive pourra être envisagée.

## **XII - REINSCRIPTION ET EXCLUSION D'UN ELEVE**

- Lors de l'inscription d'un enfant au Caousou, le chef d'établissement passe au nom de l'équipe enseignante, un contrat d'éducation et de scolarisation avec les responsables de l'enfant.
- Si l'une des deux parties estime que le contrat n'est plus respecté, elle en tirera les conclusions :
  - **Si ce sont les parents, ils vont retirer leur enfant de l'école.**
  - **Si c'est le chef d'établissement après avoir dûment averti les parents et discuté avec eux, il remettra l'enfant à la famille.**
- Dans les cas graves, le renvoi temporaire ou définitif peut être décidé par le chef d'établissement après rencontre avec la famille sans avertissement préalable.
- Au Caousou, la réinscription n'est pas automatique. Elle se fait courant 2<sup>e</sup> trimestre. Les parents seront invités à demander la réinscription en ligne, sur le site du Caousou.

## **L'équipe éducative**